



Collectif deuilS

La Charte

Le Collectif deuilS est composé des associations Loi 1901 d'intérêt général signataires de cette Charte, qui ont pour mission et pour action d'accompagner les personnes en deuil.

Le Collectif deuilS réunit des organisations à but non lucratif qui accompagnent des personnes confrontées à la fin de vie, à la mort ou au deuil et qui ont des valeurs, des objectifs et des projets communs. Il fait entendre leur voix auprès des pouvoirs publics. Les membres du Collectif deuilS partagent la vision d'une nécessaire complémentarité par des liens resserrés, pour proposer un accompagnement de deuil répondant aux besoins des personnes en deuil sur l'ensemble du territoire national.

L'adhésion à la présente Charte implique l'obligation de respecter les engagements énumérés ci-après.

Identité

Vision

Chaque deuil est unique, il dépend du lien entre deux personnes. Aussi, il n'y a pas de hiérarchie dans la douleur du deuil et toute personne en deuil doit pouvoir bénéficier d'un soutien adapté.

Objectifs du Collectif deuilS

Pour que l'accompagnement du deuil s'inscrive dans les politiques publiques :

- Gagner en visibilité afin de développer, valoriser et promouvoir nos actions et nos propositions et peser dans le débat public
- Organiser des formes d'interpellation collective
- Concevoir et proposer une politique d'investissement dans l'accompagnement avec l'ensemble des parties prenantes

Se rassembler et gagner en efficacité pour :

- Mieux nous connaître et nous enrichir de nos complémentarités
- Echanger sur nos pratiques et nos modes d'intervention
- Définir un cadre déontologique commun et transparent

Favoriser les rencontres et les échanges avec les acteurs extérieurs au Collectif deuilS et concernés par le deuil pour :



- S'enrichir des compétences, expériences et initiatives
- Découvrir des projets innovants ou inspirants
- Initier ou contribuer à des projets

Valeurs

Ouvert sur l'extérieur, le Collectif deuilS valorise l'entraide, l'expérience et la bienveillance. Il favorise l'écoute, les rencontres et les échanges inter-associatifs. Le Collectif deuilS est apolitique, laïque et non lucratif.

Membres

Organismes membres

- être une association d'accompagnement de deuil
 - proposer des accompagnants formés et supervisés
 - faire preuve de transparence sur le fonctionnement de sa structure
- être engagé dans les projets portés par le Collectif deuilS
- mettre à disposition du Collectif deuilS
 - les statuts
 - la liste des membres du conseil d'administration
 - le rapport d'activité annuel de l'année précédente
 - le rapport moral et financier annuel de l'année précédente

Représentants des organismes membres

- être mandaté par son Conseil d'administration
- avoir une vision d'ensemble de l'association que l'on représente
- être disponible et réactif

Devoirs des membres

- participer régulièrement aux réunions du Collectif deuilS
- participer de façon active et contributive
- solliciter l'accord du Collectif deuilS pour toute action de communication en son nom
- veiller au respect de la confidentialité lorsqu'elle est demandée
- ne pas utiliser le Collectif deuilS comme outil de promotion de sa propre association
- respecter la propriété intellectuelle, l'indépendance et l'autonomie de chaque association membre
- verser chaque année la contribution aux frais prévue au règlement intérieur

Droits des membres

Les membres du Collectif deuilS sont informés de façon transparente sur son fonctionnement par des comptes-rendus de ses réunions, projets, actions, avec un égal niveau d'information.

Les membres du Collectif deuilS ont droit à une égalité en termes de place et de visibilité, en son sein comme à l'extérieur.



Fonctionnement

Le Collectif deuilS fonctionne par projets et évalue ses actions.

Décisions

Les décisions du Collectif deuilS sont prises à la majorité des associations membres présentes. Chaque association dispose d'une voix.

Intégration

Deviennent membres du Collectif deuilS les associations dont l'activité correspond aux critères de la Charte et dont la demande d'adhésion a été finalisée dans les conditions prévues au Règlement intérieur du Collectif deuilS.

Démission ou exclusion

Toute association membre est libre de quitter le Collectif deuilS quand elle le souhaite. Elle s'engage à l'en informer expressément par écrit le comité de pilotage. Tout membre ne respectant pas tout ou partie de la présente Charte s'expose à une exclusion dont la décision est soumise au vote du Collectif deuilS.

Comité de pilotage

Afin d'assurer la collégialité et d'animer ce Collectif deuilS, un comité de pilotage est envisagé dont la constitution et le fonctionnement seront à déterminer.

Coordination

La coordination du Collectif deuilS est confiée à une association pour une durée déterminée en commun accord lors des réunions. L'association coordinatrice est chargée de l'animation du Collectif, de la gestion des contributions aux frais et du budget du Collectif deuilS.

Signature du représentant dûment désigné

Date	Association	Nom, prénom et fonction	Signature